

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1069

présenté par

M. Molac, Mme Froger, M. Castellani, M. Castiglione, Mme de Pélichy, M. Habib,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Panifous, Mme Sanquer et M. Taupiac

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	0	300 000
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	300 000	0
TOTAUX	300 000	300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, adopté en commission des finances, vise à annuler la baisse des moyens dédiés à la lutte contre les dérives sectaires et à la mission Miviludes.

Alors qu'en mai dernier le Parlement a adopté une loi pour lutter contre les sectes et renforcer l'aide aux victimes, la lutte contre les dérives sectaires voit ses crédits chuter de 30 % (700 000 euros en 2025 contre 1 million d'euros en PLF2024 sur l'action 10 du programme 216).

Un choix en contradiction directe avec les éléments de langage du Gouvernement qui prétend avoir fait de cette lutte une priorité. Cette baisse intervient alors que le rôle de la Miviludes a été renforcé (capacité d'intervention lors des procès, action contre les thérapies de conversion, accompagnement des enfants victimes) et qu'elle est de plus en plus sollicitée (4 000 saisines en 2021 +90 % en 5 ans). Il est donc proposé de relever de 0,7M€ à 1M€ le budget de la Miviludes.

Pour assurer la recevabilité financière de l'amendement, il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

- une hausse de 300 000 € en AE et CP HT2 sur l'action 10 du programme 216 qui porte les crédits de la Miviludes.
- une baisse de 300 000 M€ en AE et CP HT2 sur l'action 06 du programme 354.